



Ville du Luc en Provence

ARRETE PORTANT REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE « L'ESPACE JEUNESSE MUNICIPAL »

N°23/37

Le Maire du Luc en Provence,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et suivants,
- Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de fonctionnement des accueils de loisirs, afin de préserver l'ordre et la sécurité au sein de ces établissements,
- Considérant l'élection du Maire, délibération 20/01 du 5 juillet 2020

ARRETE

Article 1er : PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE

L'Espace Jeunesse, est un service à caractère social et éducatif, il est organisé et géré par le Service Enfance Jeunesse et respecte la réglementation pour l'encadrement des enfants dans le respect de ses rythmes de vie et soumis à la déclaration de la Direction départementale de la Cohésion Sociale.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le présent article définit les conditions d'accueil des enfants selon les catégories d'âge ; à savoir :

Accueil des mercredis	Pour les 11-17 ans, de 13h30 à 17h30
Accueil des samedis	Pour les 11-17 ans, de 13h30 à 17h30
Accueils des vacances scolaires (hors vacances de décembre) <i>Selon les sorties organisée, les horaires peuvent être modifiés et la structure d'accueil fermée</i>	Du lundi au vendredi : Pour les 11-17 ans, de 9h à 17h
Séjour été	Selon programme

L'Espace Jeunesse est **une structure ouverte** où les jeunes évoluent selon leurs envies. Ils rentrent et sortent seuls de celle-ci (**si autorisation des familles**). **L'équipe de la structure ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accidents ou d'incidents survenus en dehors du lieu d'accueil.**

Lors des sorties, si les parents ne sont pas venus chercher leur enfant et après un appel téléphonique sans succès, la direction de l'établissement se réserve le droit de:

- Contacter un cadre de la mairie ou l' élu d'astreinte pour envisager les mesures à prendre
- Saisir la gendarmerie et (ou) la brigade des mineures, seules habilitées à engager une procédure de placement d'urgence éventuelle.

AR Prefecture

083-218300739-20230512-23_37-AR

Reçu le 07/07/2023

Article 3 : ENCADREMENT

Les équipes des accueils périscolaires et de loisirs sont composées d'animateurs et de directeurs diplômés, expérimentés et déclarés auprès du ministère de la Jeunesse et des sports. L'équipe d'animation assure la sécurité et propose aux jeunes des activités ludiques, riches et variées ; répondant au rythme et aux besoins de chaque individu.

Article 4 : BENEFICIAIRES DU SERVICE

Les jeunes domiciliés au Luc et des communes environnantes pourront bénéficier de l'accueil sur la structure jeunesse (11-17 ans).

Article 5 : INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est à retirer à l'Espace Service Familles.

Il devra être retourné complet auprès du service Espace Familles.

Le dossier comprend la photocopie des documents suivants :

- Fiche de renseignement rempli
- Attestation d'assurance scolaire et civile de l'enfant,
- Les vaccinations à jour de l'enfant,
- Test d'aisance aquatique à fournir pour les sorties aquatiques annuelles
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Nous rappelons aux familles que tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

Article 6 : SANTE/ALIMENTATION

Les parents veilleront à ne pas confier à l'Espace Jeunesse un enfant malade. Si toutefois l'enfant est malade et est inscrit dans un Projet d'Accueil individualisé (PAI), il conviendra d'en référer au responsable de la structure.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf si un PAI ou une ordonnance le prévoit). Dans ce cas, les médicaments ainsi que l'ordonnance devront être fournis à un membre de l'équipe d'animation ou référent sanitaire lors de l'arrivée de l'enfant ou du jeune sur l'accueil. (cf protocole internet).

Ne peuvent être admis :

- Les enfants atteints d'une maladie contagieuse, présentant une contre-indication à la vie en collectivité sur une période définie.

Lors des séjours, un protocole d'accueil individuel sera mis en place de la même façon pour les enfants devant suivre un régime alimentaire. Les menus sont affichés dans la structure.

En cas d'urgence :

En cas d'accident bénin, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins et la famille en est informée.

Dans les cas plus graves, le personnel encadrant fera appel aux urgences médicales.

Article 7 : RESERVATION

Pour les sorties payantes : les réservations se font auprès de l'Espace Service Familles (**tarification selon décision du Maire / délibération du conseil municipal**). La priorité est donnée aux jeunes qui résident sur la commune du Luc.

Pour les sorties gratuites : inscriptions auprès de l'Espace jeunesse

Chaque inscription se termine 48h avant la sortie (à 12h)

AR Prefecture

083-218300739-20230512-23_37-AR
Reçu le 07/07/2023

Les séjours : une pré-inscription devra être faite auprès de l'espace jeunesse. Pour répondre aux mieux aux demandes des familles des critères de sélection ont été mis en place :

- **Priorité aux jeunes Lucquois** n'ayant pas participé à un séjour organisé par le service
- Mixité des divers secteurs géographiques de la commune
- Parité des sexes
- Tranche d'âge homogène
- Selon les projets jeunes issus des quartiers prioritaires

Article 8 : TARIFS

La fréquentation à l'espace jeunesse nécessite la constitution du dossier d'inscription et du paiement de l'adhésion annuelle (année scolaire) auprès de l'espace services familles (tarification selon délibération du CM ou décision du Maire).

Les sorties : voir le barème en vigueur de participations financières des familles réglementé par délibération du CM ou décision du Maire.

Les séjours : La tarification est fixée selon le quotient familial ; voir le barème en vigueur de participations financières des familles réglementé par décision du maire.

Conditions de ressources : Toute modification de la situation familiale (compositions, ressources...) doit être portée sans délai à la connaissance du service et sera prise en compte dans la facturation ultérieure.

Article 9 : MODALITES DE MODIFICATION OU D'ANNULATION

LES ABSENCES / ANNULATIONS :

En cas d'absence d'un enfant ⇒ Seules les absences pour maladie, justifiées par un certificat médical fourni dans les 7 jours suivant l'absence seront remboursées auprès du trésor public.

En cas d'annulation de la sortie, celle-ci sera reportée à une autre date, à défaut elle sera remboursée.

Article 10 : FACTURATION

La cotisation annuelle ainsi que les sorties organisées par l'Espace Jeunesse sont à régler auprès de l'Espace Services familles directement, la tarification étant notifiée sur délibération du conseil municipal.

Concernant le séjour, à réception de la facture postale les familles ont un **délai d'un mois** pour procéder au règlement.

Différents types de paiements sont disponibles :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public de DRAGUIGNAN (uniquement par voie postale)
- Par paiement en ligne PayFip via le site de la DGFIP (les identifiants sont communiqués sur les factures) via le Portail Famille
- Par QR code : en espèce (dans la limite de 300€) ou en CB, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/poratil/paiement-de-proximite> dans un point Presse
- Par prélèvement automatique (RIB obligatoire -s'adresser à l'Espace services familles)
- Par numéraire, directement au Trésor Public de Draguignan, 95 Traverse Jacques Brel.

Le montant réglé doit correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes : en cas de contestation, ils devront s'adresser directement à l'Espace services familles.

AR Prefecture

083-218300738-20230512-22-37-AR
Reçu le 07/07/2023

Article 11 : SORTIE

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiés ou à leurs délégués dûment mandatés lors de l'inscription de l'enfant ou du jeune.

Lors des sorties en mini bus ou bus scolaire, il est demandé aux familles de fournir un pique-nique avec goûter et une tenue adaptée pour le bon déroulement de la sortie.

Article 12 : ASSURANCES

La ville du Luc en Provence a contracté une assurance en responsabilité civile couvrant toutes les activités organisées dans les structures. Les parents doivent également fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés à autrui (attestation d'assurance à jour à fournir au service) et individuelle d'accident.

Article 13 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

L'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée, par le maire et sur rapport de la direction, dans les cas suivants :

- Non respect du présent règlement par les familles,
- Attitude irrespectueuse de l'enfant ou du jeune envers le personnel ou ses camarades,

En cas de mauvais comportement au sein de l'Espace Jeunesse, le responsable se réserve le droit d'exclure immédiatement le jeune et d'en référer à son supérieur.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Maire et affiché à l'entrée de la structure.

Fait à Le Luc, le 12 mai 2023



Le Maire,

Dominique Lain